

Référentiel	ISO 9001 : 2015	ISO 14001 :2015	ISO 45001 :2018	EN9100 :2018
§				8.1

Problème posé

Qu'entend-on par transferts d'activités ?

Réponse

Notons dans un premier temps, et cela à son importance, que l'exigence est incluse dans le chapitre 8 (chapitre « réalisation des activités opérationnelles »), mais pas au niveau du § 8.5. Elle apparaît au niveau du § 8.1. Cela signifie que le transfert d'activité ne concerne pas seulement des opérations de production ou de réalisation de service, mais aussi toute activité ayant une incidence sur la conformité du produit et le respect du délai (exemple : activité support à la réalisation du produit). Et c'est bien, la conformité du produit et le respect du délai qui est la clé de cette exigence.

En effet, l'organisme qui décide de transférer une activité doit maîtriser ce transfert avec la finalité d'un produit conforme aux exigences (Conformité du produit) et livré à temps (OTD).

Ex : transfert de production vers un autre site de production. Quelles sont les questions à se poser ?

- L'information de transfert de production est-elle contractuelle avec le client ? Si oui, information à faire ?
- Assurance que les machines de production chez (société réceptrice) soient disponibles ?
- Assurance que les équipements de contrôles chez (société réceptrice) soient disponibles ?
- Assurance que le personnel chez (société réceptrice) soit compétent sur la fabrication transférée ?
- Une personne de (société émettrice) doit-elle être présente lors des premières fabrications ?
- Création de la gamme de fabrication (société émettrice) ?
- Envoi de la gamme de fabrication avant transfert de l'outillage ?
- Assurance que la matière soit connue par (société réceptrice) ?
- La matière est-elle présente sur le site de (société réceptrice) ?
- Mise en place de stocks de sécurité avant transfert de l'outillage ?
- Création de 2 outillages (1 société réceptrice, 1 société émettrice) pour assurer les livraisons clients ?
- Validation des FAI (dossier 1er article) (société réceptrice) par (société émettrice) ?
- Définir avec le client le temps de validation des FAI par celui-ci ?
- ...

L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour un processus de planification et de maîtrise des transferts temporaires ou permanents d'activités, pour garantir de façon continue la conformité des activités aux exigences. L'exigence est applicable pour les cas suivants :

- o de l'organisme vers un prestataire externe

- d'un prestataire externe vers un autre prestataire externe (cf §8.4)
- d'une usine de l'organisme vers une autre (cf §8.5)
- d'un prestataire externe vers l'organisme (cf §8.5)

Les auditeurs s'attendent à voir le transfert d'activité comme l'une des données d'entrée du processus de gestion des risques voire de gestion de projet. Le processus doit assurer que les impacts et les risques des transferts d'activités sont gérés.

La maîtrise des transferts d'activités est une exigence primordiale, même si ce transfert est temporaire et est applicable aux activités supports

De ce fait, il peut difficilement être exclu.

La vérification de la conformité peut être appliquée par la réalisation d'un 1er article (§8.5.1.3), d'un contrôle réception (§ 8.4.2), le suivi d'indicateur de performance...

Mot(s) clé(s) : Transfert d'activité, conformité produit, respect délai, risques

Date de création : 17/11/2011

Date de modification : 04/06/2019

© Toute reproduction, intégrale ou partielle, faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite.